

Séance du Conseil communal du 25 novembre 2019

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 20 HEURES.

LE CONSEIL,

INTERPELLATION CITOYENNE - Collectes sélectives conteneurs à puce - M. Michel FRANSOLET.

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui trouve le moyen de l'interpellation citoyenne "chouette" car cela permet de poser le débat. Au 1er janvier 2020, Verviers passera aux conteneurs à puces, c'est un fait. Verviers passe par l'Intercommunale INTRADEL pour la mise en place et la gestion du système. 47 communes sont déjà passées aux conteneurs. L'intercommunale a une expérience sérieuse et les problèmes qui ont surgi, ont été solutionnés. Quant au temps de ramassage, il est certes allongé mais cela est contre balancé par le fait que le ramassage est moins fréquent. En effet, les riverains ne sortent pas les conteneurs toutes les semaines. Normalement, il ne devrait pas y avoir des problèmes d'encombrement des trottoirs. Si toutefois, il devait y en avoir, ils seront solutionnés. Au niveau financier, effectivement, le système à puce est plus cher, mais il est différent et plus qualitatif. Des sacs de plastique ne seront plus utilisés (moins de pollution), le service est beaucoup plus individualisé, chacun pouvant suivre sur internet ses productions de déchets. INTRADEL a augmenté ses tarifs, mais le tarif reste le plus proche possible du coût vérité. Concernant la livraison des conteneurs, ils seront livrés par INTRADEL par quartiers. S'il y a des vols de conteneurs, ils seront déconnectés directement par INTRADEL et remplacés. Quant à la situation personnelle du demandeur, il ne devrait pas être impacté vu le nombre de déchets qu'il produit actuellement. Quant à la Province du Luxembourg et la Commune d'Aubange, cette dernière avait en place un système particulier (avec un conteneur bi compartimenté) et ils ont effectivement dû faire marche arrière. En plus, il n'y a pas de collecte en sacs P.M.C. ce qui augmentait les kilos collectés. La commune gérait tout elle-même, sans passer par une Intercommunale. Les coûts étaient donc plus élevés pour elle et les taxes trop élevées pour les citoyens. L'Echevin termine en précisant qu'il reste à disposition;

M. FRANSOLET regrette le manque de chiffres;

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX qui précise que les chiffres viendront plus tard dans l'ordre du jour via des points de l'Echevin LOFFET;

M. FRANSOLET regrette qu'INTRADEL et la commune vont gagner de l'argent sur le dos des citoyens. Comment la commune va-t-elle gérer les endroits où il y aurait encore des sacs ? Et qu'en est-il des sacs "voyageurs" entre commune. Il aurait voulu un référendum sur la question.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSSEN, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, Conseiller(ère)s;
M. DEMOLIN, ~~Directeur général~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

La Présidente propose le retrait du point n° 08 de l'ordre du jour : Unanimité.

La Présidente propose de traiter la motion reprise au point n° 45 C au point n° 45 A.
Entendu l'intervention de M. ELSEN, Conseiller communal, qui s'interroge sur l'organe qui a demandé cette modification;
Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui précise que c'est le Collège communal;
Entendu l'intervention de M. ELSEN qui précise qu'il n'a pas de problème de principe, mais il aurait été plus élégant de le lui demander.

0708 N° 01.- CONSEIL COMMUNAL - Congé à l'occasion d'un séjour à l'étranger, dans un cadre académique, d'un Conseiller communal (liste n° 13 N.V.) - Prise d'acte.

PREND ACTE

que M. STOFFELS Romain, Conseiller communal (liste n° 13 N.V.), fait usage de l'article L1122-6 § 5 du C.D.L.D. lui permettant de prendre un congé à l'occasion d'un séjour à l'étranger, dans un cadre académique ("Erasmus"), pour la période allant de ce jour au 31 janvier 2020.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSSEN, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, Conseiller(ère)s;
M. DEMOLIN, ~~Directeur général~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0709 N° 02.- CONSEIL COMMUNAL - Remplacement temporaire d'un Conseiller communal en congé (liste n° 13 N.V.) - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation de la première suppléante en ordre utile.

ENTEND :

- Mme la Présidente inviter Mme MAGIS Christine à prêter le serment suivant, conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge";
- Mme MAGIS prêter le serment prescrit;
- Mme la Présidente inviter Mme MAGIS à signer sa prestation de serment;
- Mme la Présidente prononcer la validité des pouvoirs de la Conseillère communale effective temporaire et la déclarer installée dans ses fonctions, pour la durée du congé à l'occasion d'un séjour à l'étranger, dans un cadre académique ("Erasmus"), de ce jour au 31 janvier 2020, de M. STOFFELS Romain.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSSEN, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;
M. DEMOLIN, ~~Directeur général~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

- 0710 N° 03.- CONSEIL COMMUNAL - Tableau de préséance - Modifications - Prise d'acte.**
PREND ACTE
 du tableau de préséance des membres du Conseil communal modifié suite à l'installation temporaire de Mme MAGIS Christine en qualité de Conseillère communale effective de la liste n° 13 N.V., pour la période du 30 septembre 2019 au 31 janvier 2020, en remplacement de M. STOFFELS Romain, Conseiller communal en congé en raison d'un séjour à l'étranger dans le cadre académique.
- 0711 N° 04.- CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Modifications.**
A l'unanimité,
DECIDE :
Art. 1.- De modifier la composition de ses Sections permanentes en remplaçant M. STOFFELS Romain, Conseiller communal en congé (liste n° 13 N.V.), par Mme MAGIS Christine, Conseillère communale temporaire, au sein des Sections de M. DEGEY et Mme BELLY, Echevins, pour la période du 30 septembre 2019 au 31 janvier 2020.
Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W. - D.G.O. 5 - pour exercice de la tutelle, aux Services communaux et aux membres du Conseil.
- 0712 N° 05.- RAPPORT SUR LA SITUATION ET L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2018 - Prise d'acte.**
PREND ACTE
 du dépôt du rapport établi par le Collège communal sur l'administration et la situation des affaires communales de la Ville pour l'année 2018.
- 0713 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Révision générale des zones bleues en vigueur sur le territoire communal de Verviers - Modification 5.1.**
Par 34 voix contre 3,
ARRETE :
Art. 1.- La présente délibération abroge et remplace toute décision antérieure réglementant les zones bleues présentes sur le territoire communal de Verviers.
Art. 2.- La durée du stationnement est limitée par l'usage du disque de stationnement dans les voiries et selon les modalités suivantes :
Zone bleue 3 heures
 ➤ Hauzeur de Simony (rue)
Zone bleue 2 heures
 ➤ 9 septembre 1944 Libération de Verviers (rond-point du)
 ➤ Abattoir (place de l')
 ➤ Abattoir (rue de l')
 ➤ Albert 1er (place)
 ➤ Al'Cute (Pont)*
 ➤ Alliés (rue des) - entre la rue Saint-Remacle et la rue Renier
 ➤ Anvers (rue d')
 ➤ Delsemme (rond-point Armand)*
 ➤ Batte (quai de la)
 ➤ Biolley (rue de) - depuis la percée Sommeleville jusqu'à l'immeuble n° 21
 ➤ Bosquet (rue du)
 ➤ Bouxhate (rue)
 ➤ Bruxelles (rue de)
 ➤ Centre (rue du)
 ➤ Cerexhe (rue Jules)
 ➤ Chapeliers (rue des) - sur Pont de la Vesdre ainsi qu'entre le n° 84 et rue Heid des Fawes (côté pair)

- Chat volant (rue du)
- Châtelet (rue du)
- Colline (rue de la)
- Commerce (rue du)
- Courte du Pont (rue)
- Defays (rue Lucien)
- Déportés (rue des) - entre la place de l'Yser et la rue Rogier
- Devaux (place)
- Dinant (rue de)
- Dison (rue de)
- Ecoles (rue des)
- Eglise (Place de l')
- En Mi-Ville
- Ensival (rue d')
- Grâce (Esplanade de la) en ce compris la venelle reliant le cinéma Pathé Verviers au rond-point de l'Esplanade de la Grâce
- Foxhalles (rue des)
- Fyon (rue)
- Général Jacques (place)
- Grandjean (rue)
- Grand'Place - Parking de l'ancien Hôtel de Ville d'Ensival
- Hautes-Mézelles (rue des)*
- Heusy (chaussée de) - entre l'avenue Müllendorff et la rue Donckier
- Heusy (rue de) - Parking situé au début de la rue, côté impair
- Hodimont (rue de)
- Hougnes (rue des) - entre l'avenue Eugène Müllendorf et la rue de Mangombroux
- Laines (rue aux) - de l'immeuble sis au n° 62 au rond-point des Villes Lainières
- Liège (rue de) - entre la rue de Namur et la rue Rogier
- Mangombroux (rue de) - entre la rue de Heusy et la rue des Hougnes
- Marché (place du) - côté Perron*
- Maréchal (rue Jean-Martin)
- Minières (rue des) - entre la rue de Namur et la rue du Palais
- Mont du Moulin*
- Montagne (rue de la)
- Moulin (rue du) - entre la rue de Hodimont et la rue Jules Cerexhe
- Müllendorff (avenue Eugène) - entre la chaussée de Heusy et la rue des Vertes Hougnes
- Namur (rue de)
- Palais de Justice (place du) *
- Paroisse (rue de la)*
- Parotte (Pont)*
- Peltzer de Clermont (rue) - de l'immeuble sis au n° 52 jusqu'à la rue de la Station
- Pont (rue du) en ce compris les emplacements situés sur le terre-plein directement attenant
- Pont de Sommeleville (rue du)
- Raines (rue des) - entre Mont du Moulin et Pont de Sommeleville
- Récollets (promenade des)
- Renier (rue Jean Simon) - entre le pont Al'Cute et la rue Pierre Limbourg
- Renkin (rue Alphonse)
- Rogier (rue)
- Saint-Antoine (rue) - en ce compris le parking adjacent
- Saint-Remacle (place)
- Saucy (rue)
- Sècheval (rue)

- Sommeleville (percée) - entre la place du Palais de Justice et la rue de Stembert *
- Souris (rue des)
- Spinhayer (rue Jules) - entre l'avenue de Spa et la rue Hauzeur de Simonis
- Spintay (rue)
- Stembert (rue de) - entre la rue Biolley et la place de l'Abattoir
- Tailles (chemin des)
- Tribunal (rue du)*
- Tuilerie (rue de la)
- Vieil Hôpital (rue du)
- Voncken (rue Alphonse)
- Yser (place de l')
- La voirie afférente a été ajoutée pour éviter la discontinuité des zones (cohérence), malgré qu'aucun stationnement ne soit présent dans celle-ci.

Zone bleue ½ heure

- Elisabeth (avenue) - entrée du stade de Bielmont
- Etangs (rue des) - sur deux emplacements face au n° 20
- Grand'Place - entre les immeubles sis aux n° 41 et 43
- Grand'Place - entre les immeubles sis aux n° 64 et 68
- Heusy (chaussée de) - entre l'immeuble sis au n° 234 et l'immeuble formant l'angle avec la rue Spinhayer au n° 4 ainsi qu'au front des immeubles n° 207 et 211
- Defays (rue Lucien), côté impair, de et le long de l'immeuble sis au n° 77/83 jusqu'à et y compris l'immeuble sis au 91
- Mali (rue) - sur une distance de 10 mètres face au n° 16
- Maréchal (rue Jean-Martin) - devant l'immeuble n° 43
- Minières (rue des) - entre la rue de Namur et la place Général Jacques
- Moinerie (rue de la), sur une distance de 15 mètres, côté pair, après son intersection avec la rue de Grand-Rechain
- Petit-Rechain (Place de), sur une distance de 15 mètres, côté pair, au niveau de l'immeuble n° 26
- Reine Astrid (avenue) - sur dix mètres face à l'immeuble sis au n° 240 ainsi qu'au front des immeubles sis entre les n° 258 et 262
- Lobet (rue Simon) - devant les immeubles sis du n° 104 au n° 106

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux "Début d'une zone de stationnement à durée limitée" avec l'insertion d'un pictogramme représentant le nouveau disque de stationnement complétés de panneaux "Fin d'une zone de stationnement à durée limitée";

En zone bleue deux heures, les panneaux zonaux reprendront également la mention "*sauf cartes communales de stationnement ou prolongation payante 4h par SMS/APP*".

Lorsque la zone est limitée à trois heures, les panneaux zonaux reprendront la mention "*3 heures sauf cartes communales de stationnement ou prolongation payante 4h par SMS/APP*".

Lorsque la zone est limitée à trente minutes, les panneaux zonaux reprendront la mention "*30 minutes*".

Des panneaux de rappel seront également apposés aux endroits adéquats.

Art. 3.- Le présent arrêté est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 4.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement Wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie, D.G.O.1. - Direction de la Sécurité des Infrastructures routières, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.

En application de l'article L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, une expédition du présent règlement sera transmise :

- au Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège, pour mention en être faite dans le Bulletin provincial;
- aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Art. 5.- Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Ville.

L'affiche mentionnera l'objet du règlement, la date de la décision par laquelle il a été adopté, la décision de l'Autorité de Tutelle et précisera que le règlement pourra être consulté par le public au Centre administratif communal place du Marché n° 55 à 4800 Verviers durant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le fait et la date de la publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances.

Art. 6.- De transmettre la présente délibération à :

- Services techniques communaux;
- Service des Taxes;
- Service des Affaires économiques;
- Service Communication;
- Services de police de la Zone de "Vesdre";
- Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau";
- Société concessionnaire INDIGO.

0714 N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Règlement général des voiries verviétoises (RGVCV 19.4) - Approbation.

Unanimité;

ARRETE :

le règlement général des voiries verviétoises (RGVCV 19.4) abroge et remplace toutes les mesures reprises dans le RGVCV 19.3 ainsi que les règlements provisoires ou complémentaires comme suit :

Chapitre I. - Interdictions et restrictions de circulation.

Article 1.-

A. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles :

(...)

- Deru-Dehayes (rue), depuis la rue Jean Gôme vers la rue de l'Usine;

(...)

- Gôme (rue Jean), depuis la rue Jamoye jusqu'à l'avenue du Chêne;

(...)

- Montagne (rue de la), depuis la rue Spintay vers la rue du Chatelet;
- Müllendorff (avenue Eugène), depuis la place d'Arles vers la rue de Mangombroux);

(...)

- Oiseleur (rue de l'), depuis la rue Guillaume Lekeu vers la chaussée de Theux;

(...)

- Pont de la Dardanelle, depuis la rue Hombiet vers la rue Raymond;

(...)

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes et éventuellement les cyclomotoristes (classe A) :

(...)

- Pont des Récollets, depuis la rue Spintay vers le giratoire de la place du Martyr;

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et éventuellement M3 ainsi que le F19 complété par le panneau M4 et éventuellement M5.

(...)

Article 2.-

A. L'accès est interdit, excepté desserte locale, sur les voies ci-après :

(...)

- Oiseleur (rue de l')

Article 3.- L'accès est interdit aux voies ci-après :

B. aux conducteurs de cyclomoteurs :

(...)

- Pilori (rue du).

La mesure sera matérialisée par des signaux C9.

C. aux conducteurs de cycles :

- Pilori (rue du).

La mesure sera matérialisée par des signaux C11.

(...)

Article 4.- L'accès des voies ci-après est interdit, excepté desserte locale, aux conducteurs de véhicules :

A. dont la masse en charge dépasse la masse indiquée :

(...)

- Pont de la Dardanelle - (5t);

La mesure sera matérialisée par des signaux C21, ZC21 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

(...)

Article 8.- Il est interdit :

A. de tourner à gauche :

- Chêne (pont du), vers la rue de l'Harmonie;
- Chêne (pont du), vers la rue Saucy.

La mesure sera matérialisée au moyen de signaux C31 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant l'indication de la masse en charge maximale admise.

B. de tourner à droite :

- Chêne (pont du), vers la rue Spintay;
- Gôme (rue Jean), cers Champs des Oiseaux.

La mesure sera matérialisée par des signaux C31 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant l'indication de la masse en charge maximale admise.

(...)

Article 10.- Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à celle indiquée par le signal C43 sur les voies suivantes :

(...)

- Pilori (rue du) – (30km/h);

Lorsque la fin de la limitation ne coïncide pas avec un carrefour, un signal C45 sera placé.

(...)

Chapitre III. - Régime de priorité de circulation.

Article 17.- La priorité de passage est conférée :

(...)

B. par signaux B15 aux voies suivantes :

- Chêne (pont du), par rapport à la rue du Marteau;

(...)

Chapitre IV. - Canalisation de la circulation.

Article 18.-

A. Un îlot directionnel est établi sur les voies suivantes :

(...)

- Chapeliers (rue des), à hauteur de son intersection avec la rue Pierre David;

La mesure est matérialisée par une construction en saillie ou par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

(...)

F. Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

(...)

- Arnold (rue Nicolas), juste avant le no2;
- Arnold (rue Nicolas), juste avant le no25;
- Arnold (rue Nicolas), juste avant le no118;

(...)

- Chapeliers (rue des), au droit du no30;
- Chapeliers (rue des), au droit du no27;
- Chapeliers (rue des), dans le prolongement de la rue de la Filature;

(...)

- Chêne (pont du), au droit du no11;

(...)

- Gôme (rue Jean), dans le prolongement de l'avenue du Chêne;

(...)

- Houget (rue Fernand), dans le prolongement du Boulevard de Gérardchamps;
- Houget (rue Fernand), juste après les entrées des deux centres commerciaux;
- Houget (rue Fernand), au droit du no14;

(...)

- Montagne (rue de la), dans le prolongement de la rue de Dison;
- Müllendorff (avenue Eugène), au droit du no8;
- Müllendorff (avenue Eugène), au droit du no51;
- Müllendorff (avenue Eugène), au droit du no91;
- Müllendorff (avenue Eugène), au droit du no147;

(...)

- Station (rue de la), à son intersection avec la rue Lucien Defays;
- Station (rue de la), au droit du no29;

(...)

- Tannerie (rue de la), juste avant son intersection avec l'Avenue Florent Becker;

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

(...)

Chapitre V. - Arrêt et stationnement (signaux routiers).

Article 19.-

A. Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivants :

(...)

- Arnold (rue Nicolas), côté impair, depuis le no5 jusqu'au no29B;
- Arnold (rue Nicolas), côté impair, depuis le no62 jusqu'au no124;

(...)

- Chapeliers (rue des), côté impair;

(...)

- Montagne (rue de la), côté impair, dans son tronçon compris entre la rue de Dison et la rue du Chatelet;
- Montagne (rue de la), côté pair, dans son tronçon compris entre la rue du Chatelet et la rue Spintay;

(...)

- Récollets (enclos des), côté pair;
- Récollets (enclos des), côté impair, dans son tronçon compris entre la sortie du parking jusqu'au giratoire de la place du Martyr;

(...)

- ~~• Saucy (rue), côté pair, depuis le no 12 jusqu'au pont du Chêne;~~

(...)

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

B. Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, sur les voies ou tronçons de voies suivants :

(...)

- Chêne (pont du), côté pair, devant le no12;
- Chêne (pont du), côté pair, devant les le nos48 et 50;

(...)

- Saint-Remacle (rue), côté impair, à hauteur de l'immeuble no21, le lundi de 8h30 à 16h et le jeudi de 8h30 à 11h30, sur 10 mètres;

(...)

La mesure sera matérialisée par des signaux E1, complétés par d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xc.

Article 20.- L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les voies suivantes :

(...)

- Chêne (pont du), depuis le no14 jusqu'à la rue Spintay;

(...)

- Houget (rue Fernand), côté impair;

(...)

- Montagne (rue de la), depuis son intersection avec la rue Fyon jusqu'à la rue Spintay;

- Oiseleur (rue de l'), sur 20m à partir du no1A;

(...)

La mesure sera matérialisée par des signaux E3, éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

Exemple : "du lundi au vendredi, de 09h00 à 17h00".

Article 21.-

(...)

Article 22.-

(...)

B. Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :

1.- aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite :

(...)

- Arnold (rue Nicolas), côté pair, à proximité du no62;

(...)

- Carnes (rue des), côté pair, à proximité du no52;
- Centner (rue Robert), côté pair, à proximité du no12;

(...)

- Chapeliers (rue des), 2 emplacements à proximité du hall sportif;
- Chapeliers (rue des), 1 emplacement à proximité de la plaine des Clarisses;
- Chapeliers (rue des), côté pair, à proximité du no62;
- Chapeliers (rue des), côté pair, à proximité du no102;

(...)

- Fabriques (rue des), côté pair, à proximité du no224;

(...)

- Francorchamps (rue de), côté impair, à proximité du no15;

(...)

- Lobet (rue Simon), côté impair, à proximité du no63

(...)

- Montagne (rue de la), côté pair, à proximité du no44;
- Montagne (rue de la), côté pair, à proximité du no62;
- Montagne (rue de la), côté pair, à proximité du no88;

(...)

- Müllendorff (avenue Eugène), côté impair, à proximité du no55;
- Müllendorff (avenue Eugène), côté impair, à proximité du no71;
- Müllendorff (avenue Eugène), côté pair, à proximité du no108;

(...)

- Stade (rue du), côté impair, à proximité du no37;
- Stade (rue du), côté impair, à proximité du no27;

(...)

- (...) • Stembert (rue de), côté impair, à proximité du no191;
- (...) • Tannerie (rue de la), côté pair, à proximité du no14;

(...) La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

(...) 3.- aux autocars :

- (...) • Station (rue de la), côté impair, sur 15 mètres, avant le no5.
La mesure sera matérialisée par des signaux E9d ainsi que des additionnels de type 1a (15 m) et de type IV (Bus scolaire du lundi au vendredi de 08h00 à 16h30).

(...)

Chapitre VI. - Arrêt et stationnement (marques routières).

Article 26.- Le stationnement est interdit aux endroits suivants :

(...)

- Arnold (rue Nicolas), côté impair, sur 10 m avant le passage pour piétons perpendiculaire à la rue Laurent-Benoît Dewez;
- Arnold (rue Nicolas), côté impair, de part et d'autre du portail sis au no5, sur 1m50;
- Arnold (rue Nicolas), côté pair, du no6 au no12A;
- Arnold (rue Nicolas), côté pair, devant le no12C;
- Arnold (rue Nicolas), côté pair, devant le no29A;

(...)

- Chapeliers (rue des), côté pair, de part et d'autre du garage sis au no36, sur 1m50;
- Chapeliers (rue des), côté pair, de part et d'autre du garage sis au no78, sur 1m50;

(...)

- Houget (rue Fernand), côté pair, devant le no14;

(...)

- Müllendorff (avenue Eugène), côté impair, du no3 au no15;

(...)

- Prince (rue du), côté pair, de part et d'autre du garage sis au no56, sur 1m50;

(...)

- Station (rue de la), côté pair, de part et d'autre de l'entrée menant au parking du cinéma;

(...)

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

(...)

Chapitre VII. - Voies publiques à statut spécial.

(...)

Article 30.-

(...)

B. Une zone 30 abords d'école est réalisée dans les rues suivantes :

(...)

- Arnold (rue Nicolas), dans son tronçon compris entre le no24 et le no60.
Cf annexe 52;

(...)

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

(...)

DECIDE

de retirer le point visé ci-dessus de l'ordre du jour de la présente séance.

- 0716 N° 09.- **SANCTIONS ADMINISTRATIVES - Médiateur local - Convention entre l'Etat fédéral et la Ville de Verviers prévue par l'arrêté royal du 28 janvier 2014 sur la médiation dans le cadre des sanctions administratives communales - Reconduction.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de convention entre l'Etat fédéral et la Ville, prévue par l'arrêté royal du 28 janvier 2014 sur la médiation dans le cadre des sanctions administratives communales.

- 0717 N° 10.- **PROGRAMME STRATEGIQUE TRANSVERSAL (P.S.T.) - Présentation - Prise d'acte.**

Entendu Mme la Bourgmestre qui présente le P.S.T. et remercie d'emblée l'Administration pour le travail accompli (voir annexe pages 37 à 141). Le Collège communal a pris le risque politique de mettre toute la D.P.C. dans le P.S.T. notamment pour que l'Administration sache ce que Collège communal attend d'elle. Elle précise que c'est l'ancien Bourgmestre, Marc ELSÉN, qui lui a fait prendre conscience de l'importance du P.S.T. pour l'Administration. Elle explique également la P.D.U. (voir annexe pages 142 à 230). Elle termine en précisant que le plus dur reste à faire, c'est-à-dire la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. Il s'agit d'une collaboration avec l'administration en vue d'une meilleure planification du travail;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui remercie aussi les Services et est satisfait de l'outil. Il se demande pourquoi le P.S.T. n'est pas voté;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui cite l'article du C.D.L.D. où il est écrit que le Conseil communal prend acte;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui précise que la première priorité du P.T.B. est la lutte contre la pauvreté. Et, dans le P.S.T., il y a très peu d'objectifs à ce sujet. Il regrette qu'au niveau des délais, seul un quart des objectifs reprend un délai et aucun au niveau de la lutte sur la pauvreté. Il note par contre des dates étonnantes dans le domaine du logement, concernant la construction du centre commercial. Il juge que les priorités jusque 4 sont une aberration. Il faudrait une priorité 5 : "ne sera pas fait". Il souligne que l'objectif de la participation citoyenne ne reprend que des propositions relatives au numérique et cela est problématique pour le P.T.B. Il déplore que les priorités sociales ne sont pas mises en avant;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui remercie aussi l'Administration. Le P.S.T. est ambitieux et ce qui intéresse le C.D.H., ce sont les priorités de la Majorité. Il faudra s'assurer que les moyens permettent de répondre aux priorités. Le C.D.H. souhaite un retour sur les priorités;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui remercie l'Administration pour le travail. Il pense que la Majorité a fait un effort de transparence (200 actions). C'est un outil qui est amené à vivre. Il regrette toutefois que les indicateurs ne sont pas fixés. Il s'inquiète du timing - c'était le dernier jour pour prendre acte du P.S.T. et obtenir les subsides - et cela se ressent car il manque des informations. Il remarque que le président du C.P.A.S. n'a qu'une seule action. Il regrette aussi le peu de chiffrage des actions. Il constate que des taux de réalisation sont souvent à zéro alors que le Collège communal a travaillé 10 mois et que certaines des actions sont déjà réalisées. Tout ce qui est dans la DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE ne se retrouve pas dans le P.S.T. (réduction des plastiques, comité de quartier dans les anciens villages, le pass culture, mettre fin à Besix, tutorat des professeurs). Il ne comprend pas ce qui a motivé ces choix. Le P.S.T. doit encore être complété par les Services. Il demande de le recevoir sur base trimestrielle et une fois qu'il sera complété par les Services. ECOLO trouve dommage de ne pas pouvoir avoir le débat car le document n'est pas fini;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que tous les Services n'ont pas accès car la Majorité voulait que le document soit clair pour passer au Conseil communal. Les Services ajouteront la progression, le taux de réalisation dans les prochains mois. Les grands plans sont dans le P.S.T. (ex. : Pollec). Concernant la lutte contre la pauvreté, elle est reprise via le P.C.S. et surtout via le C.P.A.S. Concernant les garderies, les moyens ne sont pas disponibles actuellement mais la Majorité souhaite le faire. C'est pour cette raison que l'objectif est bien repris. Et, effectivement, le P.S.T. sera mis en relation avec les moyens humains et financiers dont la Ville disposera. Elle pense qu'ECOLO n'a pas bien lu le P.S.T. (Besix, l'évaluation des subsides, la bibliothèque sont bien repris). Il y a eu une concertation Ville/C.P.A.S. sur le P.S.T., le Président du C.P.A.S. est au Collège communal et il est au courant que la lutte contre la pauvreté se fait via le P.C.S. et le C.P.A.S. La Ville n'a pas fait "vite vite";

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souligne le fait qu'il ne partage pas le point de la lutte contre la pauvreté. Cela ne passe pas par le P.C.S. Les gens qui sont pauvres aujourd'hui ne doivent plus l'être demain et ça, ce n'est pas le rôle du P.C.S. qui accompagne les "pauvres";

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui invite à relire la DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE car il y a des éléments qui ne s'y retrouvent pas (mise à disposition d'un agent communal à l'hôpital);

Entendu l'intervention de Mme OZER qui demande un timing pour obtenir le document complété par l'Administration;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui ne souhaite pas donner un timing;

PREND ACTE

du Programme Stratégique Transversal (P.S.T.) présenté par le Collège communal et de la Perspective de Développement Urbain (P.D.U.) y intégrée et spécialement identifiée.

Le Programme Stratégique Transversal sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de la manière prescrite par le Conseil communal. Il sera mis en ligne sur le site internet de la Ville.

- 0718** N° 11.- **SOCIETE WALLONNE DES EAUX (S.W.D.E.), S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Désignation d'un représentant au sein de la succursale "Vesdre, Amblève et communes germanophones" en remplacement d'un Echevin démissionnaire**

A l'unanimité.

DESIGNE

M. DEGEY Maxime, Echevin-Conseiller communal, en tant que représentant de la Ville au Conseil d'exploitation de la Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.), S.C.R.L.

- 0719** N° 12.- **INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.**

PREND ACTE

du rapport d'activités au sujet de Aqualis, S.C.R.L. établi par Mme BASAULA NANGI Chimaine, Conseillère communale et administratrice de ladite Intercommunale (*voir annexe pages 231 à 271*).

- 0720** N° 13.- **INTERCOMMUNALES - C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.**

PREND ACTE

du rapport d'activités au sujet du C.H.R.-Verviers établi par M. NYSSSEN Didier, Conseiller communal et administrateur, vice-président de ladite Intercommunale (*voir annexe pages 272 & 273*).

0721 N° 14.- **INTERCOMMUNALES - Enodia, S.C.I.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souligne que le compte-rendu est subjectif et qu'il comporte des interprétations. Des décisions ont été prises au sein de NETHYS en toute opacité. Il voudrait savoir si la Bourgmestre sait si NETHYS a procédé à une réelle mise en concurrence. Il rappelle que certaines sociétés ont été vendues pour l'euro symbolique. Il souhaite connaître la position de la Bourgmestre sur les 3 recommandations (révoquer le management de NETHYS, mettre fin à FINANPART, redéfinir le périmètre des activités) non mises en œuvre par NETHYS;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que cela intéresse peu Verviers car elle a peu d'actions (0,4 %) dans cette intercommunale. Les ventes ne concernent pas Verviers car la Ville ne touchera rien des ventes. Il y a des enjeux bien plus importants dans d'autres intercommunales (notamment à l'Hôpital, à l'A.I.D.E.). Au sein d'ENODIA, il y a un conseil d'administration qui reprend les représentants notamment des communes et c'est à cet endroit que le débat doit avoir lieu. Elle précise que le 18 décembre 2018, le conseil d'administration d'ENODIA a donné une instruction au conseil d'administration de NETHYS de vendre ses actifs concurrentiels au meilleur prix mais avec la préoccupation de garder l'emploi à Liège, de garder le siège social à Liège et de redévelopper de nouvelles filières économiques liégeoises. Le 14 septembre dernier, il y a eu un conseil d'administration commun ENODIA / NETHYS où les administrateurs ont reçu toute l'information nécessaire. Concernant la vente de FINANPART, elle est actée mais, notamment à cause d'éléments techniques, il est difficile de la réaliser directement (cela nécessite aussi de convoquer une assemblée générale, de clôturer les comptes). Mais la vente a bel et bien été décidée. Concernant la révocation du management, il est prévu de révoquer toutes les personnes qui étaient concernées dans l'affaires des comités de secteurs. Cela a été fait. Toutefois, il a été admis que le comité de direction n'était pas concerné par les manquements;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime qu'on est en dehors du cadre du point;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui s'interroge, au vu du niveau des participations, sur le pourquoi de l'investissement de Mme la Bourgmestre dans cette intercommunale. Il remarque que cela lui permet, par ce biais, d'informer la population de ce qui s'y passe;

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Conseiller communal, qui précise que c'est inexact de dire que la Ville ne touchera rien des ventes. M. MEYERS, Président du Conseil d'administration de NETHYS, a dit le contraire;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise qu'effectivement M. MEYERS dit que les communes auront la possibilité de dire ce qu'il sera fait des recettes de la vente. Mais, comme Verviers n'a des parts que via RESA Gaz, elle ne touchera rien des ventes de VOO, INITIO et WIN;

PREND ACTE

du rapport d'activités au sujet de Enodia, S.C.I.R.L. établi par Mme TARGNION Muriel, Bourgmestre et administratrice de ladite Intercommunale (voir annexe pages 274 à 276).

0722 N° 15.- **INTERCOMMUNALES - Finimo, S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.**

PREND ACTE

du rapport d'activités au sujet de Finimo, S.C.R.L. établi par MM. AYDIN Hasan, Président du C.P.A.S., BREUWER Freddy, Echevin, et EL HAJJAJI Hajib, Conseiller communal, et administrateurs de ladite Intercommunale (voir annexe pages 277 à 283).

0723 N° 16.- **INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.**

PREND ACTE

du rapport d'activités et contribution des mandataires au développement de la S.C.R.L. "Centre d'Accueil - Les Heures Claires" présenté par MM. DEGEY Maxime, Echevin, et ORBAN Claude, Conseiller communal, et administrateurs de ladite Intercommunal (*voir annexe pages 284 à 288*).

0724 N° 17.- INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.

PREND ACTE

du rapport d'activités au sujet de RESA, S.A. établi par MM. LOFFET Alexandre, Echevin, et GRIGNARD Michel, Conseiller communal, et administrateurs de ladite Intercommunale (*voir annexe pages 289 & 290*).

0725 N° 18^a.- CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2019 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 30 voix et 7 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires relatives à l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint-Nicolas présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	34.836,29
- Dont une intervention communale ordinaire de	19.845,30
Recettes extraordinaires totales	71.700,67
- Dont une intervention communale extraordinaire de	0,00
- Dont un excédent présumé de l'exercice courant de	13.219,53
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.230,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	40.825,82
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	58.481,14
- Dont un déficit présumé de l'exercice courant de	0,00
Recettes totales	106.536,96
Dépenses totales	106.536,96
Résultat comptable	0,00

Art. 2.- De prendre acte que cette modification budgétaire de la fabrique d'église Saint-Nicolas n'entraîne aucune modification de l'intervention communale tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Nicolas et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0726 N° 18^b.- CULTES - Eglise Notre-Dame des Récollets - Budget 2019 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 30 voix et 7 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires relatives à l'exercice 2019 de la fabrique d'église Notre-Dame des Récollets en y intégrant les corrections apportées par l'Autorité diocésaine, à savoir :

- la provision d'eau payée par les locataires doit s'inscrire en R.18H et non en R.18D pour être conforme au budget initial de 2019;
- pour la même raison, la provision d'électricité doit être inscrite en R.18I et non en R.18;
- le remboursement de la T.V.A. par l'assurance, doit être inscrit en "R.28-Réparation du carillon et de l'horloge suite à un sinistre-foudre" et non en R.20;
- en "D.56-travaux à l'église", l'allocation initiale de 8.432,84 € est majorée de 523,33 € pour devenir 8.955,67 €;
- en "D.59-autres propriétés bâties", l'allocation initiale de 6.624,46 € est diminuée de 599,67 €. Le nouveau crédit est de 628,79 €;

et présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	67.320,35
- Dont une intervention communale ordinaire de	319,48
Recettes extraordinaires totales	2.381,63
- Dont une intervention communale extraordinaires de	0,00
- Dont un excédent présumé de l'exercice courant de	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.962,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	35.942,43
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	20.797,55
- Dont un déficit présumé de l'exercice courant de	875,12
Recettes totales	69.701,98
Dépenses totales	69.701,98
Résultat comptable	0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre-Dame des Récollets et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0727

N° 19^a.- CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2020 - Approbation.

Par 30 voix et 7 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver sur le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Nicolas présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	33.566,95
dont une intervention communale ordinaire	19.845,30
Recettes extraordinaires totales	72.600,69
dont une intervention communale extraordinaire	2.200,00
dont un excédent présumé de l'exercice courant	6.601,55
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.710,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	32.458,50
Dépenses extraordinaires totales	65.999,14
dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	106.167,64
Dépenses totales	106.167,64
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 19.845,30 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2020 et de les libérer sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Nicolas et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0728

N° 19^b.- CULTES - Eglise Marie-Médiatrice - Budget 2020 - Approbation.

Par 30 voix et 7 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver sur le budget 2020 de la fabrique d'église Marie-Médiatrice présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	35.035,25
dont une intervention communale ordinaire	19.235,25
Recettes extraordinaires totales	1.105,75
dont une intervention communale extraordinaire	0,00
dont un excédent présumé de l'exercice courant	1.105,75
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	21.412,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.729,00
Dépenses extraordinaires totales	0,00
dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	36.141,00
Dépenses totales	36.141,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 19.235,25 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2020 et de les libérer sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Marie-Médiatrice et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0729

N° 19^c.- CULTES - Eglise Notre-Dame de l'Assomption - Budget 2020 - Approbation.

Par 30 voix 7 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver sur le budget 2020 de la fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	25.301,97
dont une intervention communale ordinaire	6.002,80
Recettes extraordinaires totales	15.379,53
dont une intervention communale extraordinaire	0,00
dont un excédent présumé de l'exercice courant	233,53
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.776,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.759,50
Dépenses extraordinaires totales	15.146,00
dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	40.681,50
Dépenses totales	40.681,50
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes 6.002,80 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2020 et de les libérer sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre-Dame de l'Assomption et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0730

N° 19^d.- CULTES - Eglise Saint-Antoine, Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste - Budget 2020 - Approbation.

Par 30 voix et 7 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver sur le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Antoine-Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste incluant les corrections suivantes :

- "R.17: Supplément de la commune" : 15.226,87 €;
- "R.20-Résultat présumé de l'exercice" : 23.628,13 €;;
- "R.25- Subside extraordinaire de la commune" : 10.000,00 €;
- "D.11b-Entretien mobilier" : 30,00 €;
- "D.6d-Abonnement Eglise de Liège" : 220,00 €;

qui présente alors les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	43.526,87
dont une intervention communale ordinaire	15.226,87
Recettes extraordinaires totales	33.628,13
dont une intervention communale extraordinaire	10.000,00
dont un excédent présumé de l'exercice courant	23.628,13
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	19.560,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	47.595,00
Dépenses extraordinaires totales	10.000,00
dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	77.155,00
Dépenses totales	77.155,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 15.226,87 € en dépense ordinaire et de 10.000,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2020 et de les libérer sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Antoine-Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0731 N° 19^e.- CULTEs - Eglise Sainte-Julienne - Budget 2020 - Approbation.

Par 30 voix 7 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver sur le budget 2020 de la fabrique d'église Sainte-Julienne présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	42.905,61
dont une intervention communale ordinaire	24.959,33
Recettes extraordinaires totales	15.537,35
dont une intervention communale extraordinaire	8.234,20
dont un excédent présumé de l'exercice courant	1.366,35
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	15.116,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	29.155,96
Dépenses extraordinaires totales	14.171,00
dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	58.442,96
Dépenses totales	58.442,96
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 24.959,33 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2020 et de les libérer sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Sainte-Julienne et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0732 N° 19^f.- CULTEs - Eglise protestante (Hodimont) - Budget 2020 - Approbation.

Par 30 voix et 7 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver sur le budget 2020 de la fabrique de l'église protestante (Hodimont) présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	36.588,72
dont une intervention communale ordinaire	20.712,17
Recettes extraordinaires totales	3.606,28
dont une intervention communale extraordinaire	0,00
dont un excédent présumé de l'exercice courant	3.606,28
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	14.660,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	25.535,00
Dépenses extraordinaires totales	0,00
dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	40.195,00
Dépenses totales	40.195,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 20.712,17 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2020 et de les libérer sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église protestante (Hodimont) et au Synode.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0733 N° 19^g.- CULTEs - Eglise Saint-Remacle - Budget 2020 - Approbation.

Par 30 voix et 7 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver d'apporter les modifications suivantes au budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Remacle :

- RE.25a-subsidie extraordinaire de la commune - Horloge de l'Eglise : 4.450,00 €;
- DO.27-Entretien et réparation de l'église : 11.650,00 € (8.000,00 € + 3.650,00 €);
- DO.30-entretien et réparation presbytère : 8.600 € (6.000,00 € + 2.600,00 €);
- DE.56-Eglise: réparation horloge, peinture : 8.200,00 €;

- DE.58-réparation porte et châssis : 6.000,00 €;
- DE.59-travaux aux autres propriétés bâties : 0,00 €;

Le budget 2020 présente les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	70.353,38
dont une intervention communale ordinaire	0,00
Recettes extraordinaires totales	70.375,29
dont une intervention communale extraordinaire	4.450,00
dont un excédent présumé de l'exercice courant	22.604,29
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	15.080,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	77.425,33
Dépenses extraordinaires totales	47.771,00
dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	140.728,67
Dépenses totales	140.276,33
Résultat budgétaire	452,34

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 0,00 € en dépense ordinaire et de 4.450,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2020 et de les libérer sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Remacle et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0734 N° 19^h. - CULTES - Eglise Saint-Bernard - Budget 2020 - Approbation.

Par 30 voix et 7 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver sur le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Bernard présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	30.951,78
dont une intervention communale ordinaire	27.801,78
Recettes extraordinaires totales	1.973,22
dont une intervention communale extraordinaire	0,00
dont un excédent présumé de l'exercice courant	1.973,22
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.606,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	27.319,00
Dépenses extraordinaires totales	0,00
dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	32.925,00
Dépenses totales	32.925,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 27.801,78 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2020.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Bernard et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0735 N° 19ⁱ. - CULTES - Eglise Notre-Dame des Récollets - Budget 2020 - Approbation.

Par 30 voix et 7 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver sur le budget 2020 de la fabrique d'église Notre-Dame des Récollets présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	62.672,46
dont une intervention communale ordinaire	0,00
Recettes extraordinaires totales	42.013,53
dont une intervention communale extraordinaire	0,00
dont un excédent présumé de l'exercice courant	42.013,53
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	14.809,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	39.717,00
Dépenses extraordinaires totales	50.159,99
dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00

Recettes totales	104.685,99
Dépenses totales	104.685,99
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 0,00 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2020.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre-Dame des Récollets et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0736 N° 20.- ACADEMIE DES BEAUX ARTS - Réfection des sanitaires - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2019-041 et le montant estimé du marché "ACADEMIE DES BEAUX ARTS - Réfection des sanitaires", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 73.853,50 €, hors T.V.A., ou 78.284,71 €, T.V.A. 6 % comprise (4.431,21 €, T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - D.G.O.4. - Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 734/724-52 (n° de projet 20190066) par emprunt et subsides.

0737 N° 21.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Hougnes - Réfection de la salle de gym - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-051 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Hougnes - Réfection de la salle de gym", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 62.443,00 €, hors T.V.A., ou 66.189,58 €, T.V.A. 6 % comprise (3.746,58 €, T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- CORMAN-HALLEUX & Fils, S.P.R.L., rue de l'Agolina n° 4 à 4650 Herve;
- AK BATI, S.P.R.L., rue Pétaheid n° 13 à 4800 Verviers;
- ABOUT DE BOIS, S.P.R.L., route de Becco n° 2a à 4910 Theux;
- JUFFERN, S.P.R.L., rue Haute n° 104 à 4700 Eupen;
- IDEMASPORT, S.A., rue de l'Avenir n° 8 à 4890 Thimister.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 720/724-52 (n° de projet 20190054).

Art. 5.- D'approuver l'augmentation du crédit lors de la prochaine modification budgétaire (M.B. 2) sous réserve de l'approbation par les Autorités de Tutelle.

0738 N° 22.- MARCHE STOCK - Travaux relatifs à la peinture et aux revêtements de sol pour les bâtiments communaux - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2019-081 "MARCHE STOCK - Travaux relatifs à la peinture et aux revêtements de sol pour les bâtiments communaux", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 2.- De passer le marché par procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- D'imputer les dépenses relatives à ce marché sur les budgets ordinaires et extraordinaires.

0739 N° 23.- EGOUTTAGE - Rue Bériveau - Travaux de sécurisation du biez et réfection de l'égouttage - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il s'agit non seulement de sécuriser le biez mais aussi de le raccorder à l'égout;

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-132 et le montant estimé du marché "EGOUTTAGE - Rue Bériveau - Travaux de sécurisation du biez et réfection de l'égouttage", établis par l'auteur de projet, la S.P.R.L. "CGL CONSULT", place Communale n° 7 à 4821 Dison. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 52.764,26 €, hors T.V.A., ou 63.844,75 €, T.V.A. 21 % comprise (11.080,49 €, T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De consulter les opérateurs économiques suivants :

- Antoine PIRENNE, S.P.R.L., place Natalis n° 7-9 à 4801 Verviers;
- Entreprise BONIVER, S.A., rue Winamplanche n° 111 à 4910 Theux;
- ASES Belgium, rue de Liège n° 206 à 4800 Verviers;
- Entreprise Georges COLLARD, S.A., Quatre-Chemins n° 53 à 4841 Henri-Chapelle.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 877/731-51 (n° de projet 20180058).

0740 N° 24.- PROGRAMMATION 2014-2020 DES FONDS STRUCTURELS - Ville conviviale - Réaménagement d'espaces publics au Centre-Ville - Constructions métalliques - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges modifié n° MP2018-029/02 et le montant estimé du marché "PROGRAMMATION 2014-2020 DES FONDS STRUCTURELS - Ville conviviale - Réaménagement d'espaces publics au Centre-Ville - Constructions métalliques" établi par l'Association momentanée "BAUMANS-DEFFET/GREISCH". Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 605.897,85 €, hors T.V.A., ou 733.136,40 €, T.V.A. comprise, réparti comme suit :

Subsides	Libellés	Tranches fermes	Tranches conditionnelles	Total HTVA	TVA 21%	Total TVAC
TRAVAUX VILLE DE VERVIERS - Constructions métalliques						
FEDER	Partie 1 - Esplanade Harmonie	- €	- €	- €	- €	- €
	Partie 2A - Place Verte	416.038,00 €	- €	416.038,00 €	87.367,98 €	503.405,98 €
	Partie 2B - Parc Fabiola + Chic Chac	- €	- €	- €	- €	- €
	Partie 3A - Carrefour Concorde	- €	21.062,05 €	21.062,05 €	4.423,03 €	25.485,08 €
	Partie 3B - Axe des rues du Théâtre, Xhavée, place Verte et Crapaurue	91.112,50 €	- €	91.112,50 €	19.133,63 €	110.246,13 €
	Partie 4A - Place du Martyr - Partie est	- €	- €	- €	- €	- €
	Partie 4B - Place du Martyr - Partie ouest + cour Fisher	- €	56.623,25 €	56.623,25 €	11.890,88 €	68.514,13 €
	Partie 5 - Parvis du Théâtre - Rue du Manège	- €	- €	- €	- €	- €
	TOTAL FEDER	507.150,50 €	77.685,30 €	584.835,80 €	122.815,52 €	707.651,32 €
	Crédit d'impulsion	Partie 3C - Crapaurue (partie haute)	21.062,05 €	- €	21.062,05 €	4.423,03 €
	TOTAL CREDIT D'IMPULSION	21.062,05 €	- €	21.062,05 €	4.423,03 €	25.485,08 €
	TOTAL DIVISION 1 - Lot 2 (Constructions métalliques)	528.212,55 €	77.685,30 €	605.897,85 €	127.238,55 €	733.136,40 €

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie- Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - D.G.O.1. - Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur dans le cadre du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 pour la Wallonie et auprès du Service public de Wallonie - D.G.O.2. - Direction de la planification de la Mobilité, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur dans le cadre du "Crédit d'impulsion 2015".

Art. 4.- De transmettre le dossier modifié via la plateforme Euroges.

Art. 5.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 6.- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, articles 421/73504-60 (n° de projet 20160020) et 421/731-53 (n° de projet 20190025) et seront financés par emprunt et subsides.

0741 N° 25.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire - Comité scientifique d'Histoire verviétoise, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 4.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Comité scientifique d'Histoire verviétoise";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0742 N° 26.- VEDIA, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2018 et budget 2019 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui attire l'attention sur le fait qu'il y a une demande de subside;

A l'unanimité.

APPROUVE

les comptes annuels 2018 (résultat - 194.130,35 €) et le budget 2019 (résultat -174.181 €) de l'A.S.B.L. "VEDIA";

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0744 N° 28.- SANTE - Croix Rouge de Belgique - Renouvellement de la convention.

A l'unanimité.

APPROUVE

le renouvellement de la convention entre la Ville et la Croix-Rouge de Belgique, Service francophone du Sang, pour une durée de 3 ans prenant cours au 1er décembre 2019.

- 0745 N° 29.- **VERTS & VIFS - Modification du règlement d'ordre intérieur - Saison 2019-2020 - Ratification.**
A l'unanimité.
 RATIFIE
 le règlement d'ordre intérieur des Verts & Vifs.
- 0746 N° 30.- **CENTRE REGIONAL DE LA PETITE ENFANCE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier -Approbation.**
 PREND ACTE
 des comptes annuels 2018 et du budget 2019 de l'A.S.B.L. "Centre Régional de la Petite Enfance";
A l'unanimité.
 ATTESTE
 qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).
- 0747 N° 31.- **ACCUEIL DES ENFANTS BABY CLUB, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation.**
 PREND ACTE
 des comptes annuels 2018 et du budget 2019 de l'A.S.B.L. "Accueil des Enfants Baby Club";
A l'unanimité.
 ATTESTE
 qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fin en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).
- 0748 N° 32.- **ZONE DE SECOURS 5 "WARCHE, AMBLEVE, LIENNE" - Convention de détachement de personnel - Adoption.**
A l'unanimité.
 ADOPTE
 la convention de détachement de personnel auprès de la Zone de Secours 5 "WARCHE, AMBLEVE, LIENNE" (voir annexe).
- 0749 N° 33.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2020 - Passage au ramassage par conteneurs.**
Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise qu'au vu des questions en Section, il a paru utile de refaire aussi le point sur le système des conteneurs. Un powerpoint est présenté en duo avec l'Echevin CHEFNEUX (voir annexe pages 291 à 326). Il est précisé que la Ville ne se fait "pas de l'argent" sur ce dossier. Le coût des ramassages des dépôts reste à charge de la Ville. Si le nombre de dépôt augmente, il ne sera pas possible de diminuer l'additionnel à l'I.P.P. Un amendement est déposé par l'Echevin LOFFET (voir annexe page 327);
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui soutient le principe du pollueur-payeur mais rappelle que les ménages ne produisent pas de déchets. Personne n'est responsable des emballages et il faut prendre cela en compte. Et, concernant le coût-vérité, c'est la définition inverse du service public. Il faut pouvoir dire que c'est une erreur de se baser sur ce coût-vérité. Il ajoute que pour les 4.000 ménages qui sont dans le dégrèvement, toute augmentation aussi minime soit-elle a des répercussions négatives. Il voudrait remettre ce coût-vérité en question. Les augmentations d'INTRADEL sont aussi un vrai problème. La proposition est antisociale. Les autres citoyens doivent payer pour les ménages dégrévés à cause du coût-vérité et cela n'est pas acceptable;

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui s'interroge sur la manière dont la répartition des réunions citoyennes dans certains quartiers a été établie. Il faudrait ajouter le quartier de l'Abattoir et celui des Hougnes;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui estime que le conteneur à puce est un système qui va dans la bonne direction. Il va falloir un peu de temps pour le bon démarrage. Payer sa taxe en fonction du déchet qu'on produit est une bonne chose. Cela permettra le changement d'habitude de consommation. Mais il faudra rester à l'écoute des ménages qui ont peu de moyens, imaginer un système de compost "partagé". Il faudra bien développer les actions de sensibilisation et affiner en fonction des problèmes qui surgissent. Le fait de collecter les plastiques est une bonne chose mais il faut être attentif à la filière de recyclage;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui s'interroge sur l'augmentation de la taxe. Qu'en est-il de la taxe égouts ?

Entendu la réponse de M. LOFFET, qui précise que le coût-vérité est un décret qui provient d'une directive européenne. Les pouvoirs locaux doivent appliquer la loi. L'augmentation de 12,00/mois n'est pas "rien" effectivement mais s'explique par les nouveautés du système. La comparaison avec Seraing n'est pas pertinente. Verviers prévoit une taxe forfaitaire déjà élevée (à la différence de Seraing) et, donc, la proportionnelle sera moindre. Il faut être attentif au fait que tous les citoyens ne sont pas égaux devant le tri. Concernant l'augmentation de la taxe, elle ne concerne pas la taxe égouts;

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui explique comment les quartiers ont été choisis (capacité des salles, moyens financiers pas disponibles pour louer des salles). Mais chacun peut aller à la réunion d'information qu'il souhaite;

Entendu la réponse de M. MAHU, Conseiller communal, qui remarque que des gens ne pourront peut-être se rendre à une réunion par manque de moyen (Prés-Javais, Hodimont);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX qui précise aussi que le P.C.S. va jouer un rôle dans la sensibilisation;

Entendu la réponse de M. SCHONBRODT qui regrette qu'il y ait réponse à tout pour les comparaisons. Il y a des contradictions et la Majorité est fuyante. Une taxe indirecte qui augmente est antisociale;

Vote sur l'amendement : par 34 voix et 3 abstentions,

Vote sur le texte global : par 28 voix contre 3 et 6 abstentions,

ADOPTE

le règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés.

0750 N° 34.- REGIE DE QUARTIERS DE VERVIERS A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation d'un administrateur en remplacement d'un Conseiller communal.

A l'unanimité,

DESIGNE

Mme BASAULA NANGI Chimaine, Conseillère communale, en qualité de représentante de ma ville à l'Assemblée générale et de candidate administratrice au sein de l'A.S.B.L. "Régie de Quartiers de Verviers" en remplacement de GALLASS Mohamed-Anass, Conseiller communal.

0751 N° 35.- ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - Projet éducatif des établissements d'enseignement fondamental (ordinaire et spécialisé) et artistique - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que le Conseiller P.T.B. était présent à la Section.

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet éducatif des établissements d'enseignement fondamental (ordinaire et spécialisé) et artistique de la Ville.

- 0752 N° 36.- **ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE ET SPECIALISE - Règlement de travail - Approbation.**
Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui a demandé à recevoir les modifications dudit règlement mais il ne les a pas reçues;
Entendu la réponse de Mme BELLY, Echevine, qui pensait que son Service avait fait le nécessaire;
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande le report du vote du point;
Entendu la réponse de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que si le report pose problème, ils ne feront pas obstruction;
Par 30 voix et 7 abstentions,
 APPROUVE
 le règlement de travail de l'Enseignement fondamental ordinaire et spécialisé.
- 0753 N° 37.- **ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Règlement d'ordre intérieur - Approbation.**
Par 30 voix et 7 abstentions,
 APPROUVE
 le règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et primaire spécialisé de la Ville.
- 0754 N° 38.- **ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - Projet pédagogique des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, primaire spécialisé et artistique - Approbation.**
Entendu l'intervention de Mme BELLY, Echevine (voir annexe pages 328 à 337);
Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui s'interroge sur une éventuelle mise en marché des écoles primaires. Il aurait préféré un programme commun à toutes les écoles et pour éviter la concurrence entre elles;
Entendu la réponse de Mme BELLY qui précise que le but n'est évidemment pas là. Aucune école n'est mise en manquement. Il s'agit de donner une offre à tous les enfants;
A l'unanimité,
 APPROUVE
 le projet pédagogique des établissements d'enseignement fondamental (ordinaire et spécialisé) et artistique de la Ville.
- 0755 N° 39.- **ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - Règlement des études des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et primaire spécialisé - Approbation.**
A l'unanimité,
 APPROUVE
 le règlement des études des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et primaire spécialisé de la Ville.
- 0756 N° 40.- **CONSERVATOIRE DE VERVIERS - Projet pédagogique - Approbation.**
A l'unanimité,
 APPROUVE
 le projet pédagogique du Conservatoire de Verviers.
- 0757 N° 41.- **CONSERVATOIRE DE VERVIERS - Lettre de mission - Approbation.**
A l'unanimité,
 APPROUVE
 la lettre de mission destinée au directeur du Conservatoire de Verviers.
- 0758 N° 42.- **BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire "Créashop Wallonie" - Projet "Classic Bar" - Approbation.**
A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Il est octroyé, dans le cadre de l'appel à projets "Créashop Wallonie", à la S.P.R.L. "Ydroussa" représentée par M. HOFFMANN Dominique (ci-après dénommé "Le bénéficiaire"), une prime d'un montant de 6.000,00 €.

Art. 2.- La subvention est destinée à soutenir le bénéficiaire dans l'installation de son piano bar avec espaces lounge pour dégustation de tapas sis rue du Collège n° 88 à 4800 Verviers, par le financement de 60 % du montant des investissements (avec un plafond de 6.000,00 €).

Art. 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit les documents suivants, conformément à l'article L3331-3, § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

- Facture de chez Willems Bois du 24 avril 2019 d'un montant éligible de 617,70 €;
- Facture de chez Maison du Monde du 29 avril 2019 d'un montant éligible de 5.404,00 €;
- Facture de chez Cédric Combustibles du 21 mai 2019 d'un montant éligible de 4.332,95 €;
- Facture de chez Pano Sign'Service du 23 mai 2019 d'un montant éligible de 1.240,83 €;
- Facture de chez Willems Bois du 31 mai 2019 d'un montant éligible de 747,36 €;
- Facture de chez Willems Bois du 3 juillet 2019 d'un montant éligible de 239,80 €.

La subvention octroyée correspond à 60 % du montant total de ces factures (12.582,64 €) avec un maximum de 6.000,00 €.

Art. 4.- La subvention est engagée sur l'allocation 520/321-01 ("Subsides et primes directs accordés aux entreprises (nouveaux commerces)") du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

Art. 5.- La subvention sera liquidée, sur base des justificatifs décrits ci-avant, en deux fois; un premier acompte de 40 % et le solde après obtention de son permis d'urbanisme (enseigne).

Art. 6.- Le bénéficiaire est dispensé des obligations prévues par le Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, à l'exception des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, § 1er, 1°.

Art. 7.- La présente délibération sera transmise, pour information, à M. HOFFMANN Dominique et au Service des Finances.

0759 N° 43.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire - Union des Commerçants verviétois (U.C.V.), A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 10.000,00 € sous forme d'argent à l'Union des commerçants verviétois (U.C.V.). Celle-ci sera liquidée en deux temps;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville le rapport d'activités de l'exercice concerné par le présent subside ainsi que les comptes annuels dudit exercice.

0760 N° 44.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi de subsides numériques à des associations - Jeunes organisés et combatifs (J.O.C.), A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "J.O.C.";
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

N° 45.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- A. *PLAN DE PREVENTION - Personnel - Interruption complète de la carrière professionnelle d'une agente;*
- A. *LOGIVESDRE, S.L.S.P. - Assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2019 - Ordre du jour - Nomination des administrateurs représentant les pouvoirs locaux et la Province;*
- B. *S.W.D.E., S.C.R.L. - Procès-verbal des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2019;*
- B. *PLAN DE PREVENTION - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente dans le cadre du congé parental;*
- B. *PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un dixième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental;*
- A. *SUBSIDES COMMUNAUX - Délégation au Collège communal pour l'octroi - Tableau trimestriel;*
- B. *PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental, d'une employée d'administration.*

0761

N° 45^A.- ENODIA - Point inscrit à la demande de M. ELSEN, Conseiller communal.

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Conseiller communal (voir annexe pages 338 à 340), qui la conclut en précisant que la Ville de Verviers est actionnaire chez ENODIA. De l'argent public verviétois se trouve chez ENODIA. Il ne s'agit pas d'estimer qu'on peut faire la clarté via un avocat désigné par ENODIA. Il faut avoir recours à un bureau d'avocats hors Verviers, à un bureau renommé afin de faire la clarté. Il sollicite l'appel nominal;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise qu'en réunion de Majorité, il a été décidé de ne pas faire le débat du Conseil d'administration d'ENODIA. Toutefois, elle s'étonne qu'il soit fait référence à ses réactions dans la presse, car elle ne répond à aucune sollicitation des journalistes pour ne pas mettre à mal le Conseil d'administration d'ENODIA et par respect pour ce dernier. Des clauses de confidentialité imposées par les acheteurs potentiels doivent également être respectées. Au niveau de la nouvelle gouvernance, elle précise qu'il s'agit d'un nouveau Conseil d'administration dont les membres ont le souci de la légalité et de la transparence. Elle reconnaît que c'est un dossier compliqué. L'assemblée générale d'ENODIA désigne les Conseils d'administration de RESA et de NETHYS. Le Conseil d'administration d'ENODIA donne les instructions stratégiques au Conseil d'administration de NETHYS, mais ce dernier agit en tout autonomie. Elle ajoute qu'il appartient à l'Assemblée générale d'ENODIA de décider de ce qu'il sera fait du produit des ventes. Mais la Ville détient des parts dans le secteur 5 (gaz) alors que ce sont les actionnaires du secteur 2 qui toucheront le produit des ventes. Le prix de la vente n'impactera pas la Ville de Verviers. Elle regrette que le C.D.H. ne fasse pas confiance au Conseil d'administration d'ENODIA (qui représente les Communes et la Province), lequel a désigné (et paiera) un bureau d'avocats bruxellois pour valider

la licéité des informations données par NETHYS et un cabinet de réviseurs pour en vérifier les aspects financiers. Le Conseil d'administration d'ENODIA a exigé un Conseil d'administration commun NETHYS / ENODIA, qui a effectivement eu lieu. Toutefois, la signature des clauses de confidentialité imposées par les acheteurs est d'application. ENODIA est dans une période de transition et bientôt elle s'occupera uniquement du service public et plus d'éléments concurrentiels. Elle rappelle la motion votée par la Province concernant le recours à un cabinet d'avocats. Elle conclut en précisant que la Majorité ne souhaite pas choisir un cabinet d'avocats et propose dès lors un amendement;

Entendu l'intervention de M. ISTASSE, Chef de Groupe P.S., qui détaille la position unanime de la Majorité (voir annexe pages 341 à 343). Il conclut en précisant que le dossier est important pour la Région liégeoise et le maintien de l'emploi et que la Majorité partage la nécessité absolue de transparence, de respect des lois chez ENODIA. Il rappelle également la motion de la Province de Liège - majoritaire chez ENODIA - votée à l'unanimité;

Entendu la réponse de M. ELSEN qui s'étonne car il a l'impression que, pour la Majorité, "tout va bien". Il relit des passages d'articles de presse qui relatent ce que la Bourgmestre a dit, qui précisent que la Bourgmestre était bien au courant de ce qui se passait chez NETHYS. Il s'interroge sur la validation par la Bourgmestre du recours par ENODIA au cabinet d'avocats qui a validé les démarches de NETHYS. Il demande pourquoi ne pas choisir un cabinet d'avocats qui pourrait faire la lumière en toute transparence d'autant que l'intérêt de Verviers est bien en cause, car il appartient à ENODIA de répartir le montant des ventes. Il souhaite interroger Mme la Directrice générale f.f. sur le fait de savoir si, sur la forme, il s'agit bien d'un amendement et non d'un nouveau point. Il fait référence à de la doctrine, notamment le livre et un article de M. HAVARD. S'il devait s'agir d'un amendement, cela reviendrait à détourner le délai imposé dans le R.O.I. pour déposer des points complémentaires à l'ordre du jour du Conseil communal. Les futurs Conseils communaux pourraient devenir ingérables avec une telle interprétation. L'Opposition doit respecter des délais pour introduire des points à l'ordre du jour du Conseil communal, la Majorité aussi. Le C.D.H. estime qu'il s'agit d'un nouveau point qui pourrait s'intituler "Motion de soutien à ENODIA". Il demande le retrait du point et, si ce n'est pas le cas, il interrogera le Ministre des Pouvoirs locaux sur le sujet;

Entendu l'intervention de M. ISTASSE qui précise que l'amendement porte bien sur ENODIA et n'est en aucun cas une motion de soutien à ENODIA. Il rappelle qu'il s'agit grosso modo de la position adoptée par la Province à l'unanimité. Il s'agit d'un droit de la Majorité de faire un projet d'amendement;

Entendu l'intervention de M. ELSEN qui demande à la Majorité pourquoi elle n'a pas introduit la motion dans les délais requis si elle estimait que le sujet était si important;

Entendu la réponse de Mme la Directrice générale f.f. qui découvre l'amendement au Conseil communal, ce qui ne rend pas la tâche facile. Elle précise que le C.D.L.D. est muet à propos des amendements, que le R.O.I. n'est pas beaucoup plus loquace; qu'il existe effectivement la jurisprudence citée par M. ELSEN. Il s'agit donc plus d'une question d'interprétation que de légalité stricte, question qu'il appartient au Conseil communal de trancher. Le Conseil communal doit estimer si l'amendement entre dans l'objet de la motion de départ ou non et s'il ne dénature "pas trop" la motion de départ. Si l'Opposition s'estime lésée, elle pourra introduire un recours auprès du Gouvernement Wallon qui tranchera alors la question;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui rappelle la doctrine et constate que la Majorité s'estime au-dessus des règles. Elle fait une interprétation de la législation à son avantage;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui estime que le scandale ENODIA est sous-estimé. Il souligne qu'à aucun moment, la Province ne demande qu'on réitère la confiance dans les instances d'ENODIA. ECOLO ne peut accepter le projet, la confiance est rompue;

Entendu l'intervention de M. ELSEN qui demande le vote comme proposé par Mme la Directrice générale f.f., par le biais d'un appel nominal;

Vote sur la question de savoir si le texte déposé par la Majorité est un amendement :

Par appel nominal;

Par 23 voix contre 13,

CONSIDERE

le texte de la Majorité comme un amendement;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui dépose un sous-amendement à l'amendement de la Majorité et en explique les raisons (voir annexe page 344) - notamment le manque de garantie de l'emploi liégeois, la vente de sociétés qui pourraient être rentables dans le futur;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise qu'un bureau d'avocats a été choisi par ENODIA pour valider ce qui a été fait par NETHYS et notamment vérifier si les garanties pour l'emploi liégeois sont bien maintenues. Elle estime que les deux articles du sous-amendement sont antinomiques et explique pourquoi. Elle insiste sur le fait que le Gouvernement a demandé à NETHYS de procéder aux ventes. Elle estime que l'article 8 doit donc être rejeté. Elle précise que l'article 9 peut être ajouté à l'amendement si le P.T.B. vote l'amendement de la Majorité;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui estime que le nœud du débat est la mise en concurrence lors de la vente. Concernant WIN et ELICIO, elles sont vendues pour l'euro symbolique alors que des voix s'élèvent pour dire qu'elles valaient bien plus;

Le Conseil communal passe au vote du sous-amendement;

Par 24 voix contre 3 et 10 abstentions,

REJETTE

le sous-amendement proposé;

Le Conseil communal passe au vote, via l'appel nominal, de l'amendement de la Majorité après avoir acté la correction d'une erreur matérielle à l'article 3 (23 septembre au lieu du 19 septembre);

Par 24 voix contre 13,

ADOPTE

l'amendement;

Le Conseil communal passe au vote du texte amendé;

Par 24 voix contre 13,

ADOPTE

le texte amendé.

0762

N° 45^B.- ENODIA - Motion de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui détaille le pourquoi du dépôt de ce point et qui lit le point qu'ECOLO a fait inscrire à l'ordre du jour (voir annexe page 345). ECOLO souhaite un vote nominal;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que son mandat d'ENODIA n'empiète pas sur sa fonction de Bourgmestre. D'autres bourgmestres sont administrateurs/président du Conseil d'administration d'intercommunales et cela fait partie du travail du Bourgmestre. Elle précise que le Conseil communal pourra voter sur le premier point mais le second point ne pourra être voté par le Conseil communal car c'est de la compétence de l'Assemblée générale de l'intercommunale;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui souhaite que la Bourgmestre prenne conscience de la gravité de la situation;

Entendu l'intervention de la Présidente qui signale que le deuxième volet de la question ne relève pas de la compétence du Conseil communal;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui exprime un malaise (désaccord). La Bourgmestre s'est exprimée dans la presse concernant le secret de affaires. Mais, pour le P.T.B., il y a une volonté de mettre un intérêt privé avant l'intérêt public. Ils n'ont plus confiance en la Bourgmestre. Il aborde aussi la problématique du mandat LUMINUS;

Entendu l'intervention de M. VOISIN, Chef de Groupe N.V., qui rappelle l'attachement du N.V. à la transparence, au principe de non cumul. Il précise que 'est ridicule d'exiger une démission qu'on ne peut obtenir. Concernant la disponibilité de la Bourgmestre, il est surpris des critiques car la Bourgmestre fait confiance à ses Echevins et délègue quand il faut;

A l'unanimité,

REJETTE

le deuxième article de la motion de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO,
Par 13 voix contre 34 (appel nominal),

REJETTE

le premier article de la motion de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO.

0763

N° 45^C .- ENODIA - Motion de Mme DARRAJI, Conseillère communale.

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui explicite le point et lit la motion (voir annexe pages 346 & 347);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui souhaite dire que la présidente d'ENODIA s'exprimera lorsqu'elle aura le feu vert du Conseil d'administration d'ENODIA;

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de M. NYSSSEN, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal;

Par 10 voix contre 23 et 4 abstentions (appel nominal),

REJETTE

la motion de Mme DARRAJI, Conseillère communale.

0764

N° 45^D .- ENODIA - Motion de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique le pourquoi de sa motion et lit cette dernière (voir annexe pages 348 à 350);

Par 3 voix contre 23 et 11 abstentions (appel nominal),

REJETTE

la motion de M. SCHONBRODT Chef de Groupe P.T.B.

Question orale de M. MAHU Conseiller communal, à Mme la Bourgmestre concernant ENODIA.

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui retire sa question car il y a des sujets plus importants, notamment une problématique récente des Sans Papiers.

Question orale de M. SMEETS, Conseiller communal, à Mme la Bourgmestre concernant ENODIA.

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui explique les raisons du retrait de sa question.

Question orale de M. JORIS, Conseiller communal, à M. LUKOKI, Echevin, concernant le terrain de football de l'Entente Stembertoise.

Entendu la question orale de M. JORIS, Conseiller communal (voir annexe pages 351 & 352);

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin (voir annexe page 353);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui affirme qu'il y a un dépassement des travaux attribués dû à la nature du sol. Une réunion à ce sujet est prévue avec l'entrepreneur le 23 octobre. Le terrain est prêt à recevoir des matchs. Les travaux, hormis le problème du glyphosate, ont été globalement bien faits;

Entendu l'intervention de M. JORIS qui s'étonne sur le fait que l'entrepreneur ne savait pas qu'il y avait de la roche car la problématique est bien connue à Stembert. Concernant la décision de SYNERGIS de faire payer les clubs, elle n'est pas partagée par le P.T.B.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. CHEFNEUX, Echevin, concernant l'installation des conteneurs à puces.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe pages 354 & 356);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui aborde l'accès aux Recyparcs et le fait qu'il n'y a pas de nécessité d'en augmenter le nombre. Il rappelle l'heure à laquelle les conteneurs devront être sortis. L'étude dont M. SCHONBRODT parle est obsolète. Les citoyens produisent des déchets. Il ne faut pas déresponsabiliser une partie de la population, ni penser qu'elle n'est pas capable de choisir d'utiliser moins d'emballage. Certes, il y a aussi d'autres choses à faire pour limiter le nombre d'emballages. Le fait que les dépôts sauvages en augmentation n'est pas nié mais cela diminue après quelques mois d'application du système. Des solutions sont disponibles. L'Echevin ne dispose pas des statistiques aujourd'hui, mais bien demain, après la mise en œuvre du système. La collecte partout sur le territoire de la Ville a été analysée par INTRADEL;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui relate l'histoire de COCA COLA qui est passé du verre au plastique et les gens ont dû s'adapter. La réponse faite est une insulte aux gens qui se bougent.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 01 HEURE 58.

ELLE EST REPRIS IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 02 HEURES 05.

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Conseiller communal, qui souhaite apporter une modification au procès-verbal et plus spécialement au point n° 45A (ENODIA) (voir annexe pages 357 & 358);
A l'unanimité.

APPROUVE

en cette séance du 25 novembre 2019, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION